

ARRETE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

ARRETE N° 2023-A-026 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY ET LA LISTE DES CORRECTEURS ET/OU EXAMINATEURS ASSOCIES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2023

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020 -351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

VU la convention générale entre Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois au grade d'attaché principal effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté n° 2022-A-066 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal territorial par voie d'avancement de grade, session 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-A-019 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'attaché principal territorial par voie d'avancement de grade, session 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-A-025 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 34 ;

ARRETE

Article 1^{er} : composition du jury

Le jury de l'examen professionnel d'attaché principal territorial par voie d'avancement de grade, session 2023, est composé comme suit :

Collège des élus	Président du Jury : CROS Pierre Maire de Nissan-les-Ensérune (34)
	Président du Jury suppléant : CHARPENTIER Eliette Conseillère municipale de Sauteyrargues (34)
	GENOLHER Aurélie Conseillère régionale - Maire de Marsillargues-Atuech (30)
	FLOUREUSSES Sandrine Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (31)
	GOT Alain Maire de Saint Laurent de la Salanque (66)

Collège des fonctionnaires territoriaux	Représentant CAP : CHARBONNIER Benoît Attaché principal – Directeur général des services - Le Crès (34)
	AIGOIN DE MONTREDON Séverine Administratrice territoriale - Directrice pôle action sociale enfance famille – Conseil départemental de l’Hérault (34)
	BEL Christophe Administrateur général – Directeur général des services - Communauté d’Agglomération du Pays de l’Or (34)
	CUCULLIERES Anne Administrateur hors classe – Directrice générale adjointe – Communauté d’Agglomération du Grand Cahors (46)
	LALLEMAND Eric Attaché hors classe - Directeur général des services - Port-la-Nouvelle (11)
Collège des personnalités qualifiées	Représentant CNFPT : VAILLANCOURT Micheline Directrice territoriale et conseillère en formation retraitée (34)
	HUC-ANDRE Philippe Attaché principal - Directeur de cabinet - St-Georges d’Orques (34)
	CASTEL-FARGAS Delphine Attachée principal - Directrice des affaires juridiques - Mauguio (34)
	POUGET Jérôme Maître de conférences - Université de Montpellier - IAE (34)
	DELHOUME Bernard Directeur territorial honoraire - Ancien maître de conférences des universités IPAG (30)

Article 2 : liste des correcteurs et/ou examinateurs associés

PEDEFER-NICOLAS Dominique
BARONI Christophe
BOURDEL-TAILLEFER Aude
BREUILLER Marion
CHAUBET Gérard
COMBES Mariette
DULUC Caroline
DURAND Arnaud
ESTEVE Henri
FRAISSE Nathalie
GIACOMETTI Corinne
GUARDIOLA Eric
JOULIE Emmanuel

PAGET Isabelle
PLAMES Hélène
QUERE Stéphanie
SILVESTRE Maryline
SIMONETTI Geoffroy
TIXADOR Jerome
VALAT Caroline
ZAMBRANO-NICOLAS Emilie

Article 3 : publicité

Le directeur du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/04/2023 et de sa publication le 04/04/2023

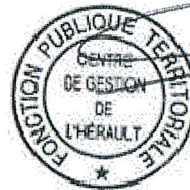
A Montpellier, le 04/04/2023



Philippe VIDAL

Fait à Montpellier, le 04/04/2023

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL